



ARRETE N° 2024 - 269
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
**Vide Grenier de l'Association « Honfleur
dans nos Coeurs »**
Quartier des Marronniers - Canteloup
Dimanche 26 Mai 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6,
L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre
1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures
attribué à Monsieur Félipé ALVAREZ,

VU la demande de MR LEMYRE Djessy – Président de l'Association « Honfleur dans nos
Coeurs », afin d'organiser un vide-grenier, Quartier des Marronniers – Canteloup, le
Dimanche 26 Mai 2024, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser un Vide Grenier, Quartier des
MARRONNIERS – CANTELOUP, le DIMANCHE 26 MAI 2024, de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Chemin des Longchamps, avant et après la
Chapelle Saint François, partie comprise entre le Parking du Canteloup et au niveau du
croisement (près du city stade), le Dimanche 26 Mai 2024, de 6h00 à 19h00, afin de garantir la
sécurité des participants.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante :

Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement
de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide grenier, pas de stationnement de
véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements
matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux
lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 6 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par
le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef
de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre
de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 6 Mai 2024,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire, Félipé ALVAREZ

